

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 juin 1991 modifiée, notre assemblée a défini cinq groupes d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de service assuré, principalement de la fréquence. Elle a également fixé les secteurs géographiques sur lesquels s'applique chaque groupe.

L'évolution de l'habitat vertical et l'objectif d'optimisation des moyens affectés à la collecte nécessiteraient des changements de fréquence dans certaines communes, ayant des répercussions sur les taux d'imposition prévus au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères est de la compétence de la communauté urbaine de Lyon qui, en fonction des besoins des usagers, a la charge d'organiser le service public correspondant.

Certains changements concerneraient des augmentations de fréquence dans certains quartiers, d'autres seraient des modifications ponctuelles destinées à homogénéiser la fréquence et le mode de collecte sélective dans les communes.

En ce qui concerne les communes de Dardilly (le 1er janvier 2001), Fontaines sur Saône (le 1er janvier 2001) et Rillieux la Pape (le 1er octobre 1999), l'évolution proposée tendrait à homogénéiser :

- d'une part, la fréquence principale de collecte : passage de fréquence deux fois par semaine à trois fois par semaine,
- d'autre part, le mode de collecte sélective : porte à porte dans toute la commune. Cette évolution entraînerait un décalage dans la programmation de la mise en œuvre de la collecte sélective en 2001.

A Dardilly, les quartiers représentent 4 200 habitants concernés sur 8 384, soit 50 % de la population.

A Fontaines sur Saône, les quartiers représentent 4 200 habitants concernés sur 6 818, soit 60 % de la population.

A Rillieux la Pape, les quartiers représentent 8 000 habitants concernés sur 28 000, soit 29 % de la population.

Dans l'objectif d'optimiser les moyens de collecte affectés à certaines communes, et afin d'homogénéiser la fréquence et le mode de collecte sélective dans la commune, des modifications ponctuelles seraient proposées :

Passage de fréquence deux fois par semaine à trois fois par semaine à Neuville sur Saône (fréquence principale = 3) le 1er janvier 2000 :

- du 37 au 43, avenue Gambetta,
- rue Jabouret,
- du 495 au 870, avenue des Frères Lumière.

Passage de fréquence trois fois par semaine à deux fois par semaine à Albigny sur Saône (fréquence principale = 3) le 1er janvier 2000 :

- du 6 au 8, chemin Notre-Dame,
- rue Pasteur.

Passage de fréquence trois fois par semaine à deux fois par semaine à Montanay (fréquence principale = 2) le 1er janvier 2000 :

- 6, rue des Frères Voisin,
- du 378 au 614, rue des Frères Voisin,
- du 220 au 178, rue de la Vosne.

Passage de fréquence trois fois par semaine à deux fois par semaine à Sathonay Camp (fréquence principale = 2) le 1er janvier 2000 :

- du 15 au 17, avenue des Bruyères,
- du 16 au 18, boulevard des Monts d'Or,
- du 1 au 15, allée du Camp.

Toutes ces propositions de modification ont reçu l'accord des communes concernées ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération modifiée en date du 3 juin 1991 ;

Vu l'accord des communes concernées ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

Décide les mises à jour correspondantes applicables au 1er janvier 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,